

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/10/2018
(accusé de réception du 23/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs
Convention de délégation de service public
Acomptes 2019**

Il convient annuellement de délibérer sur les acomptes de charges relatifs à l'exploitation en délégation du réseau de transports collectifs. Pour 2019, le montant des charges prévisionnelles s'élève à 14 452 903 € HT.

La convention de délégation de service public pour la gestion des services de transports publics de Quimper Bretagne Occidentale prévoit le versement d'acomptes mensuels à l'exploitant (Keolis Quimper, filiale locale de la société Keolis), correspondant aux charges d'exploitation. En retour, l'exploitant reverse mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention.

Au titre de l'année 2019, le compte d'exploitation prévisionnel s'établit à 14 452 903 € HT en charges et à 2 514 848 € HT en produits (qui font l'objet d'un engagement du délégataire).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à compter du 1^{er} janvier 2019 des acomptes mensuels de 1 324 848,80 € TTC à Keolis Quimper correspondant aux charges d'exploitation.